

Au sommaire

4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Environnement. Modalités de gestion du radon dans certains établissements recevant du public

Urbanisme / Construction. Décret relatif au permis de déroger aux normes de construction

Vente. VEFA : vices de construction et offre de vendeur s'obligeant à réparer

7 ENTREPRISE

Entreprises en difficulté. Conséquences du défaut de mention de la dénomination de l'EIRL lors de l'ouverture de la procédure collective

8 FAMILLE - PATRIMOINE

Donation. Conséquences sur le rapport des dons aux petits-enfants en lieu et place de leur auteur

9 FISCAL

Revenus des capitaux mobiliers.

Non-conformité de la retenue à la source sur les dividendes perçus par une société non-résidente en situation déficitaire

TVA immobilière. Pas de remise en cause du dispositif de Pass-Foncier en cas de revente avant terme pour cause de divorce

Impôts et taxes. Crédit d'impôt au titre des investissements réalisés en Corse : date d'entrée en vigueur de l'exclusion des meublés de tourisme

À LA Une

Critères de qualification du testament-partage

Croyant rédiger un simple testament « ordinaire », voire un codicille succinct, le testateur peut avoir, comme M. Jourdain avec la prose, fait un testament-partage sans le savoir. Il peut arriver, dans le sens contraire, que le testateur ait eu la volonté de rédiger un testament-partage, mais que ses héritiers, ne l'ayant pas détecté, n'interprètent pas correctement ses volontés.

La qualification de testament-partage peut donc être l'enjeu de l'interprétation des dernières volontés du défunt, ainsi que l'illustre un arrêt publié rendu par la Cour de cassation le 6 mars 2019. > **LIRE P. 1**